

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'HARFLEUR
SÉANCE DU JEUDI 6 AVRIL 2023**

N° 23 04 07

Budget Centre Communal d'Action Sociale

Budget Primitif 2023

. Adoption

Rapporteur : Christine MOREL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SÉANCE DU JEUDI 6 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois d'avril à 9 h 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie d'Harfleur.

Madame Christine MOREL, Présidente, présidant la séance procède tout d'abord à l'appel nominal auquel répondent :

PRÉSENTS : Madame Christine MOREL, Madame Sylvie BUREL, Monsieur Gilles DON SIMONI, Madame Aurélie REBEILLEAU, Madame Jocelyne LAIGNEL, Madame Florence OUF.

ABSENTS EXCUSÉS : Madame Elise ROGER, Madame Annie BOZEC, Monsieur Philippe HUELVAN.

Administrateurs :

	Ouverture de séance	Pour les points n° 23 04 03 et n° 23 04 04
Présents	6	5
Procurations	0	0
Absents sans procuration	3	3
Votants	6	5

Mesdames, Messieurs,

Au cours de la réunion du Conseil d'Administration du 16 mars 2023, les orientations budgétaires pour l'exercice 2023 vous ont été présentées.

Le projet de budget principal du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) que je vous propose d'adopter est conforme aux masses financières exposées lors de ce débat d'orientations budgétaires.

Il s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 479 912,95 €. La section de fonctionnement s'équilibre à 475 416,01 € et celle d'investissement à 4 496,94 €.

En conséquence, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

VU les articles L 1612.1 à 1612.20 (adoption et exécution du budget), L 2311.1 à L 2343.2 (Budgets et Comptes) du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Locales et ses décrets d'application,

VU l'ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs regroupements et aux établissements publics qui leur sont rattachés.

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux Communes et à leurs Établissements publics administratifs,

CONSIDÉRANT la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil d'Administration du 16 mars 2023,

APRÈS avoir entendu le rapport général de présentation du Budget Primitif de l'exercice 2023 du Centre Communal d'Action Sociale ci-annexé,

DÉCIDE :

1. de voter le Budget Primitif 2023 du budget principal du Centre Communal d'Action Sociale par Chapitre, tant en dépenses qu'en recettes, conformément aux articles L 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les montants adoptés correspondant aux sommes portées dans les tableaux intitulés "Vote du Budget" figurant dans le document Budget Primitif - Exercice 2023 sont les suivants :

		Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	Opérations réelles	475 403,69 €	475 416,01 €
	Opérations d'ordre	12,32 €	0,00 €
Total de fonctionnement		475 416,01 €	475 416,01 €
Section d'investissement	Opérations réelles	4 496,94 €	4 484,62 €
	Opérations d'ordre	0,00 €	12,32 €
Total d'investissement		4 496,94 €	4 496,94 €
Total du budget		479 912,95 €	479 912,95 €

2. d'autoriser sur l'exercice 2023, le versement d'une subvention d'équilibre de 54 000 € du budget principal vers le budget annexe de la Résidence des 104.
3. de prendre acte de la communication des annexes conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale
adopte à l'unanimité les conclusions de ce rapport.
Fait et délibéré en Hôtel de Ville d'Harfleur les jours et ans sus indiqués
Pour extrait certifié conforme,
La Présidente,



Délais et voie de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



Conseil d'Administration du CCAS du 6 avril 2023

Budget Primitif 2023

Note synthétique de présentation

Rappel réglementaire

L'article 107 de la loi NOTRe, promulguée le 7 Août 2015, est venu compléter les dispositions de l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en précisant : *"Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux."*

Cette note présente donc les principales informations et évolutions du Budget Primitif 2023 du Centre Communal d'Action Sociale d'Harfleur ainsi que du budget annexe de la Résidence des 104. Disponible en mairie sur demande, elle sera également mise en ligne sur le site internet de la Ville d'Harfleur.

Elle reprend pour l'essentiel les éléments déjà présentés lors du débat d'orientations budgétaires du 16 mars 2023 en les actualisant.

Cependant, à titre liminaire, il est rappelé que le présent budget 2023 est bâti sur la base des estimations de ressources. Des ajustements pourront donc avoir lieu et seront formalisés, le cas échéant lors de décisions modificatives.

I - Le contexte de l'élaboration du Budget 2023

Le Rapport d'Orientations Budgétaires présenté lors du Conseil d'Administration du 16 mars 2023 a présenté les environnements économiques mondiaux et nationaux, l'environnement socio-économique de la Ville et du C.C.A.S d'Harfleur ainsi que les principales mesures de la Loi de Finances pour 2023 ayant un impact sur notre C.C.A.S.

I - Le C.C.A.S. d'Harfleur – Budget principal

A - Rappel des orientations pour 2023

- Reconduction de l'ensemble des actions pour ce qui concerne l'aide alimentaire, les aides exceptionnelles, l'aide au transport afin de répondre aux besoins d'une population de plus en plus confrontée à la précarité et au vieillissement. De plus, l'impact social de la crise sanitaire s'est fait ressentir dès 2022 et l'inflation touche particulièrement les ménages les plus fragiles ce qui nécessite un renforcement de leur accompagnement. Ainsi, les ateliers à vocation d'insertion sociale et professionnelle doivent reprendre dès le printemps 2023, et de nouvelles actions complémentaires et spécifiques pourront être proposées en cours d'année en fonction des constats réalisés.

- Poursuivre le développement des actions menées dans le cadre de la prévention de l'exclusion et de la précarité, ainsi que des interventions favorisant le lien social afin de lutter contre l'isolement notamment dans le cadre d'actions intergénérationnelles.
- Poursuivre l'accompagnement des jeunes rencontrant des difficultés en matière de scolarité et des jeunes adultes dans leur parcours vers l'emploi (aide à la mobilité, collaboration avec la Mission Locale, le CLHAJ 76).
- Promotion de l'accès aux droits par la reprise d'une permanence mensuelle du C.C.A.S. à la RPA, permettant ainsi aux personnes âgées de trouver un lieu d'information et d'aide à la constitution des différentes demandes à caractère social ou administratif.

B - L'équilibre général du Budget Primitif 2023

Le Budget Primitif pour 2023 s'élève, tous mouvements pris en compte (opérations réelles et d'ordre), à 479 912,95 €, affichant une augmentation de 63 025,18 € (+ 15,12 %), par rapport au volume de crédits votés lors du Budget Primitif 2022 (pour mémoire : 416 887,77 €).

C - La section de fonctionnement

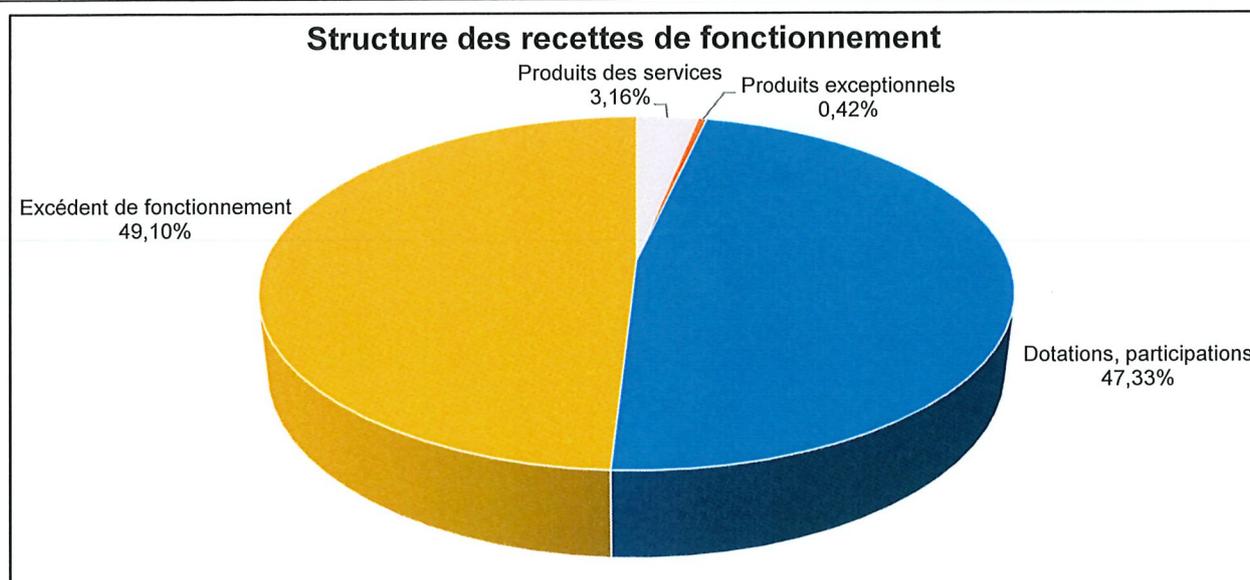
Tous mouvements confondus, la section de fonctionnement s'équilibre à 475 416,01 €, en augmentation de 63 012,86 € (+ 15,28 %), par rapport au Budget Primitif 2022 (pour mémoire 412 403,15 €).

		Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	Opérations réelles	475 403,69 €	475 416,01 €
	Opérations d'ordre	12,32 €	0,00 €
Total de fonctionnement		475 416,01 €	475 416,01 €

1. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement se décomposent de la manière suivante :

Chapitre	Libellé	B.P. 2021	Évolution	B.P. 2022	Évolution	B.P. 2023
70	Produits des services, du domaine (redevance funéraire...)	21 500,00 €	-22,33%	16 700,00 €	-10,18%	15 000,00 €
74	Dotations et participations (subvention municipal, de l'État ...)	248 477,96 €	-11,67%	219 477,98 €	2,52%	225 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	5,00 €	0,00%	5,00 €	0,00%	5,00 €
77	Produits exceptionnels (dons, legs, ann. rattachement...)	1 637,31 €	22,15%	2 000,00 €	0,00%	2 000,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	127 843,38 €	36,28%	174 220,17 €	33,97%	233 411,01 €
Total des opérations réelles		399 463,65 €	3,24%	412 403,15 €	15,28%	475 416,01 €



Les recettes réelles de fonctionnement hors résultat reporté (242 005 €) augmentent de 1,60 %. Elles sont en progression de 3 822,22 € par rapport au Budget Primitif 2022 (238 182,98 €).

- **Les produits des services et du domaine (chapitre 70)**

Le chapitre 70 atteint 15 000 €, soit une diminution de 1 700 € (- 10,18 %) par rapport à l'inscription du Budget 2022. Il représente 3,16 % du total des recettes de fonctionnement (4,05 % en 2022).

Ce chapitre comprend, les recettes suivantes :

- les concessions et redevances funéraires : 6 500 € (identique au B.P. 2022),
- les prestations de services (ventes cartes de bus) : 7 000 € (8 000 au B.P. 2022),
- les remboursements de frais par le budget de la Résidence : 1 500 € (2 200 € en 2022).

- **Dotations et participations (chapitre 74)**

Les dotations et participations représentent 225 000 € en 2023, soit 47,33 % des recettes réelles de fonctionnement. Ce poste est en hausse de 5 522,02 € (+ 2,57 %) par rapport à l'inscription de 2022.

La participation de la Ville d'Harfleur évolue ainsi :

Libellé	B.P. 2020	Évolution	B.P. 2021	Évolution	B.P. 2022	Évolution	B.P. 2023
Subvention générale	120 977,68 €	0,00%	120 977,96 €	0,00%	120 977,98 €	0,02%	121 000,00 €
Aides aux jeunes	1 500,00 €	0,00%	1 500,00 €	0,00%	1 500,00 €	0,00%	1 500,00 €
Aides à la restauration	11 000,00 €	0,00%	11 000,00 €	-100,00%	0,00 €	-	0,00 €
Aides aux remboursement des salaires	76 600,00 €	10,31%	84 500,00 €	0,00%	84 500,00 €	6,51%	90 000,00 €
Total	210 077,68 €	3,76%	217 977,96 €	-5,05%	206 977,98 €	2,67%	212 500,00 €

Ce chapitre retrace aussi les recettes provenant de la distribution alimentaire organisée par le C.C.A.S. : 12 500 € (identique au B.P. 2022).

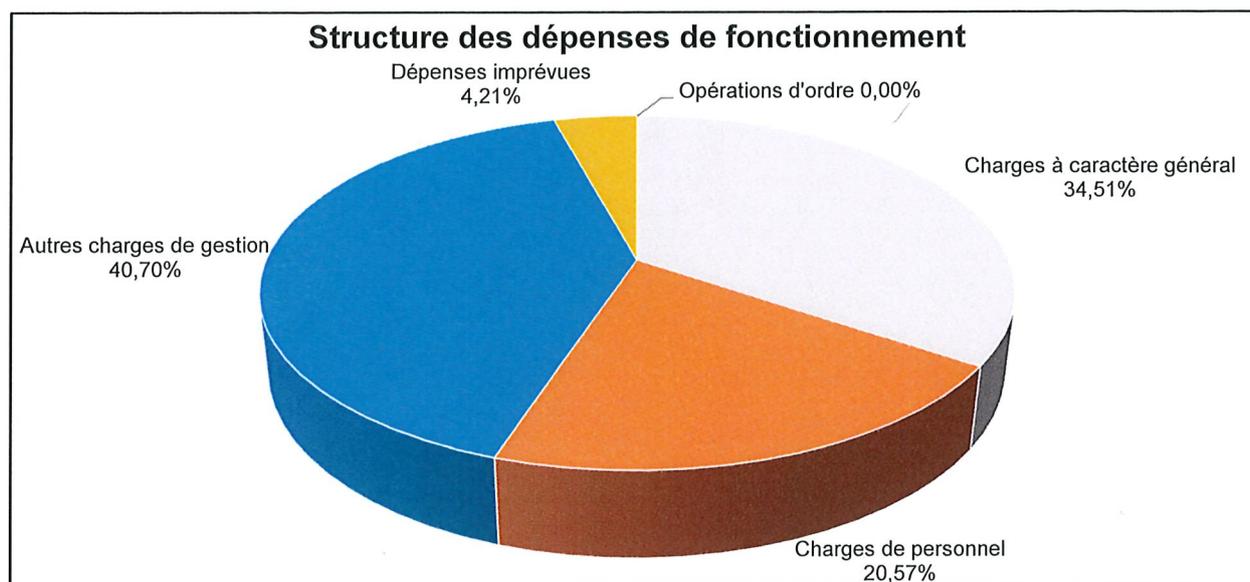
- **Produits exceptionnels (chapitre 77)**

Ce chapitre budgétaire est utilisé notamment pour comptabiliser les recettes issues des dons faits au C.C.A.S. Ainsi en 2023, nous prévoyons une recette à hauteur de 2 000 €, soit le même montant que l'inscription au B.P. 2022.

2. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement se décomposent de la manière suivante :

Chapitre	Libellé	B.P. 2021	Évolution	B.P. 2022	Évolution	B.P. 2023
011	Charges à caractère général	150 078,57 €	10,65%	166 062,80 €	-1,20%	164 063,33 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	106 100,00 €	-13,01%	92 300,00 €	5,96%	97 800,00 €
65	Autres charges de gestion courante	135 200,00 €	5,40%	142 500,00 €	35,79%	193 505,00 €
022	Dépenses imprévues	5 812,78 €	63,92%	9 528,03 €	110,28%	20 035,36 €
	Total des opérations réelles	397 191,35 €	3,32%	410 390,83 €	15,84%	475 403,69 €
023	Virement à la section d'investissement	2 000,00 €	0,00%	2 000,00 €	-100,00%	0,00 €
042	Transfert entre sections (amortissements)	272,30 €	-95,48%	12,32 €	0,00%	12,32 €
	Total des opérations d'ordre	2 272,30 €	-11,44%	2 012,32 €	-99,39%	12,32 €
	Total des dépenses de fonctionnement	399 463,65 €	3,24%	412 403,15 €	15,28%	475 416,01 €



Les dépenses réelles de fonctionnement, prévues à hauteur de 475 403,69 €, sont en augmentation de 15,84 % (soit + 65 012,86 €) par rapport au volume global de dépenses réelles de fonctionnement votées au titre du Budget Primitif 2022 (410 390,83 €).

- **Les charges à caractère général (chapitre 011)**

Les charges générales concernent les achats de prestations de services, de fournitures et de petit équipement, les frais d'alimentation, la formation, la documentation générale etc...

Ce chapitre représente 40,70 % du total des dépenses de fonctionnement (40,27 % au B.P. 2022).

Ces charges valorisées à 164 063,33 € sont en diminution de 1,20 %, soit - 1 999,47 € par rapport par rapport au B.P. 2022 (166 062,80 €).

- **Dépenses de personnel (chapitre 012)**

Concernant les dépenses de personnel, elles représentent 20,57 % des dépenses totales de fonctionnement (22,38 % en 2022).

Le chapitre 012 (97 800 €) est en augmentation de 5,96 %, soit + 5 500 € par rapport à l'inscription du Budget Primitif 2022 (92 300 €).

- **Charges de gestion courante (chapitre 65)**

Les charges de gestion courante qui représentent 40,70 % des dépenses totales de fonctionnement (34,55 % en 2021) passent de 142 500 € en 2022 à 193 505 € en 2023, soit une hausse de 35,79 % (+ 51 005 €).

Ce chapitre comprend :

- les aides versées par le C.C.A.S. : 138 500 € (- 3 000 € par rapport au B.P. 2022),
- une subvention d'équilibre de 54 000 € au Budget annexe de la Résidence des 104 afin qu'il dispose des ressources nécessaires dans le cadre de la hausse des charges de chauffage prévue,
- les subventions aux associations : 1 000 € (identique au B.P. 2022).

Les aides versées par le C.C.A.S. évoluent ainsi :

Libellé	B.P. 2020	Évolution	B.P. 2021	Évolution	B.P. 2022	Évolution	B.P. 2023
Aides aux jeunes	1 500,00 €	0,00%	1 500,00 €	0,00%	1 500,00 €	0,00%	1 500,00 €
Aides à la restauration	11 000,00 €	0,00%	11 000,00 €	0,00%	11 000,00 €	-100,00%	0,00 €
Bons Bébé	12 700,00 €	0,00%	12 700,00 €	10,24%	14 000,00 €	-28,57%	10 000,00 €
Bons énergie	45 000,00 €	4,44%	47 000,00 €	6,38%	50 000,00 €	10,00%	55 000,00 €
Bons exceptionnels	5 500,00 €	-9,09%	5 000,00 €	-20,00%	4 000,00 €	0,00%	4 000,00 €
Secours en argent	1 500,00 €	0,00%	1 500,00 €	66,67%	2 500,00 €	0,00%	2 500,00 €
Bons alimentaires	41 500,00 €	32,53%	55 000,00 €	5,45%	58 000,00 €	12,07%	65 000,00 €
Secours intempéries	500,00 €	0,00%	500,00 €	0,00%	500,00 €	0,00%	500,00 €
Total des aides	119 200,00 €	12,58%	134 200,00 €	5,44%	141 500,00 €	-2,12%	138 500,00 €

La modification de la tarification de la restauration scolaire par la Ville avec l'instauration de la "cantine à 1 €" a induit une disparition des aides à la restauration (0 € en 2023). Nous prévoyons également, une baisse des bons "Bébé" en raison d'une réduction du nombre de bénéficiaires.

À contrario, au vue de la situation économique difficile et du coût important des charges de "fluides", les bons "énergie" et "alimentaires" sont en augmentation respectivement de + 10 % et 12,07 %.

- **Dépenses imprévues (chapitre 022)**

Une provision pour dépenses imprévues de 20 035,36 € a été inscrite au Budget Primitif représentant 4,21 % des dépenses réelles de fonctionnement. Le montant de ce chapitre est réglementairement limité à 7,5 % des dépenses de la section.

Ce chapitre participe au respect du principe comptable de l'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement. L'affectation budgétaire de ce crédit peut faire l'objet, soit d'une délibération du Conseil d'Administration, soit d'un certificat administratif de la Présidente qui, dans ce cas, doit rendre compte au Conseil d'Administration de son utilisation.

D - La section d'investissement

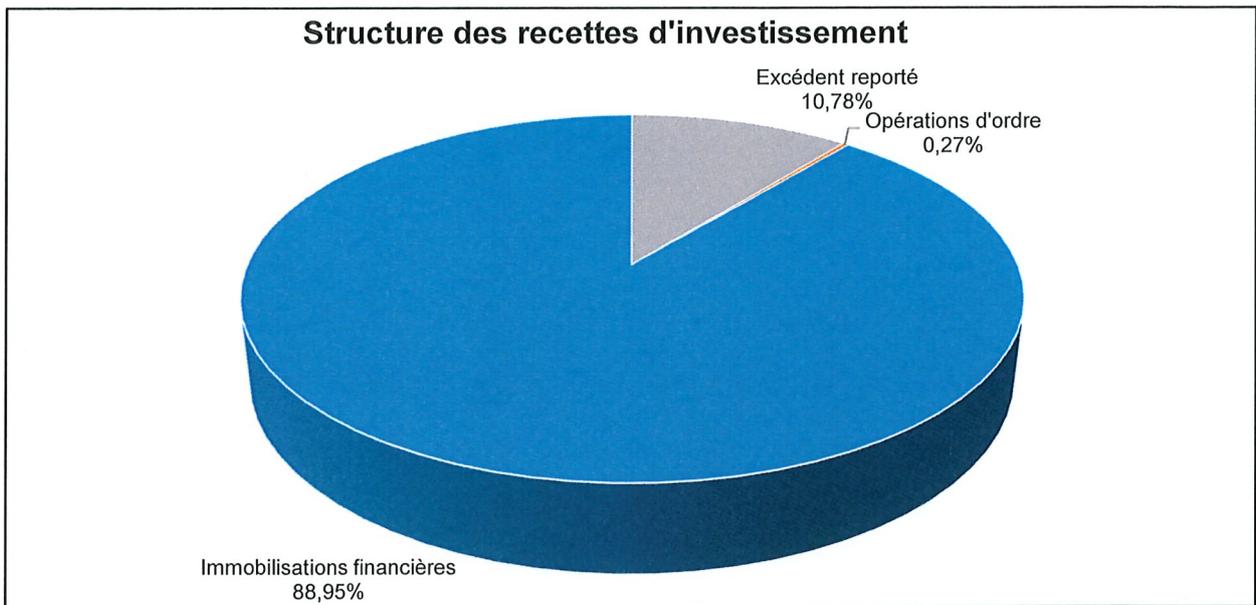
Tous mouvements confondus, la section d'investissement s'équilibre à 4 496,94 €, soit une hausse de 12,32 € par rapport au Budget Primitif 2022 (4 484,62 €).

		Dépenses	Recettes
Section d'investissement	Opérations réelles	4 496,94 €	4 484,62 €
	Opérations d'ordre	0,00 €	12,32 €
Total d'investissement		4 496 94 €	4 496,94 €

1. Les recettes d'investissement

Les recettes de la section d'investissement se décomposent de la manière suivante :

Chapitre	Libellé	B.P. 2021	Évolution	B.P. 2022	Évolution	B.P. 2023
27	Autres immobilisations financières (remb. prêts)	2 000,00 €	0,00%	2 000,00 €	100,00%	4 000,00 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	187,68 €	-100,00%	0,00 €	-	0,00 €
001	Excédent d'investissement reporté	12,32 €	3733,60%	472,30 €	2,61%	484,62 €
Total des opérations réelles		2 200,00 €	12,38%	2 472,30 €	81,39%	4 484,62 €
021	Virement de la section de fonctionnement	2 000,00 €	0,00%	2 000,00 €	-100,00%	0,00 €
040	Opérations d'ordre - Transferts entre sections (amortiss.)	272,30 €	-95,48%	12,32 €	0,00%	12,32 €
Total des opérations d'ordre		2 272,30 €	-11,44%	2 012,32 €	-99,39%	12,32 €
Total des recettes d'investissement		4 472,30 €	0,28%	4 484,62 €	0,27%	4 496,94 €



Les recettes d'investissement 2023 qui se montent à 4 496,94 € sont en hausse de 0,27 %, soit + 12,32 € ce qui correspond au montant de la dotation aux amortissements.

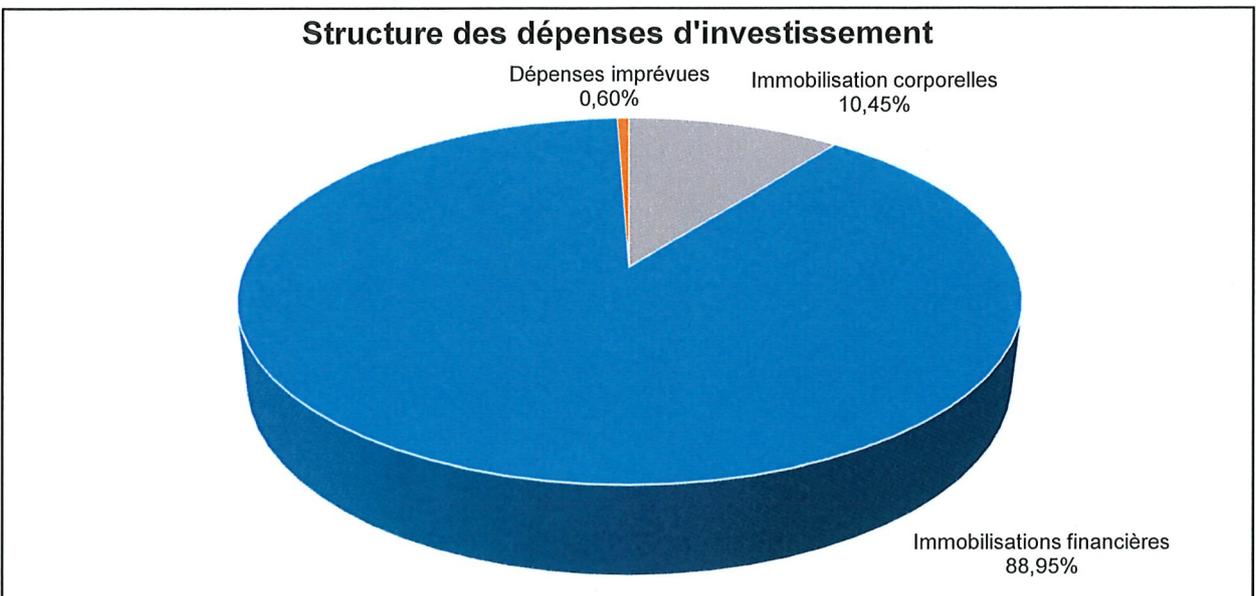
Les recettes réelles d'investissement, prévues à hauteur de 4 484,62 €, sont en hausse de 2 012,32 € (+ 81,39 %) par rapport au budget 2022. Cette évolution provient exclusivement du montant des prêts remboursés au C.C.A.S.

Il n'y a pas d'inscription d'emprunt au Budget Primitif 2023.

2. Les dépenses d'investissement

Les dépenses de la section d'investissement se décomposent de la manière suivante :

Chapitre	Libellé	B.P. 2021	Évolution	B.P. 2022	Évolution	B.P. 2023
21	Immobilisations corporelles (matériel, mobilier)	250,00 €	80,00%	450,00 €	4,44%	470,00 €
27	Autres immobilisations financières (prêts accordés)	4 000,00 €	0,00%	4 000,00 €	0,00%	4 000,00 €
020	Dépenses imprévues	22,30 €	55,25%	34,62 €	-22,18%	26,94 €
	Reports de l'année précédente	200,00 €	-100,00%	0,00 €	-	0,00 €
	Total des opérations réelles	4 472,30 €	0,28%	4 484,62 €	0,27%	4 496,94 €
	Total des dépenses d'investissement	4 472,30 €	0,28%	4 484,62 €	0,27%	4 496,94 €



Les dépenses réelles d'investissement (4 496,94 €) sont en hausse de 0,27 % (+ 12,32 %). Elles correspondent essentiellement aux prêts consentis pas le C.C.A.S (4 000 €) et à l'acquisition de matériel (470 €).

E - Les ratios financiers

		B.P. 2020	B.P. 2021	B.P. 2022	B.P. 2023
1	Dépenses réelles de fonctionnement / Population	43,12	46,95	48,77	56,68
2	Produit des impositions directes / Population	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
3	Recettes réelles de fonctionnement / Population	30,90	32,11	28,31	28,85
4	Dépenses d'équipement brut / Population	0,03	0,03	0,05	0,06
5	Encours de la dette / Population	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
6	Dotation globale de fonctionnement / Population	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
7	Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	26,47%	26,71%	22,49%	20,57 %
9	Dépenses fonct. et remb. dette en capital / Recettes réelles fonct.	139,57%	146,23%	172,30%	196,44 %
10	Dépenses d'équipement brut / Recettes réelles fonctionnement	0,10%	0,09%	0,19%	0,19 %
11	Encours de la dette / Recettes réelles de fonctionnement	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.

III - La Résidence des 104 - Budget annexe

A - Rappel des orientations pour 2023

- Maintien et développement des actions de promotion du lien social par un engagement encore plus marqué dans les actions municipales tant à vocation culturelle qu'à destination des plus jeunes par l'organisation de projets intergénérationnels (journal),
- Mise en place d'interventions de médiation animale au sein de la Résidence,
- Renforcement des ateliers (écriture, décoration, bien-être...),
- Renforcement de la collaboration avec le CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination) et la MAIA (Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'Aide et de soins dans le champ de l'autonomie) avec la signature d'une convention de partenariat,
- Promotion du bénévolat des seniors notamment pour les actions menées par le C.C.A.S.,
- Augmentation du loyer à 475 € par mois soit + 16 €,
- Affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement constaté (50 000 € sur 65 800 €) en ressources d'investissement,
- Constatation d'une subvention d'équilibre de 54 000 € du Budget Principal du CCAS afin d'assurer l'équilibre du budget de la RPA des 104,
- Poursuite de l'adaptation des logements dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement.

B - L'équilibre général du Budget primitif 2023

Le Budget Primitif pour 2023 s'élève, tous mouvements pris en compte (opérations réelles et d'ordre), à 625 932,18 €, affichant une diminution de 10 456,49 € (- 1,64 %), par rapport au volume de crédits votés lors du Budget Primitif 2022 (pour mémoire : 636 388,67 €).

C - La section d'exploitation

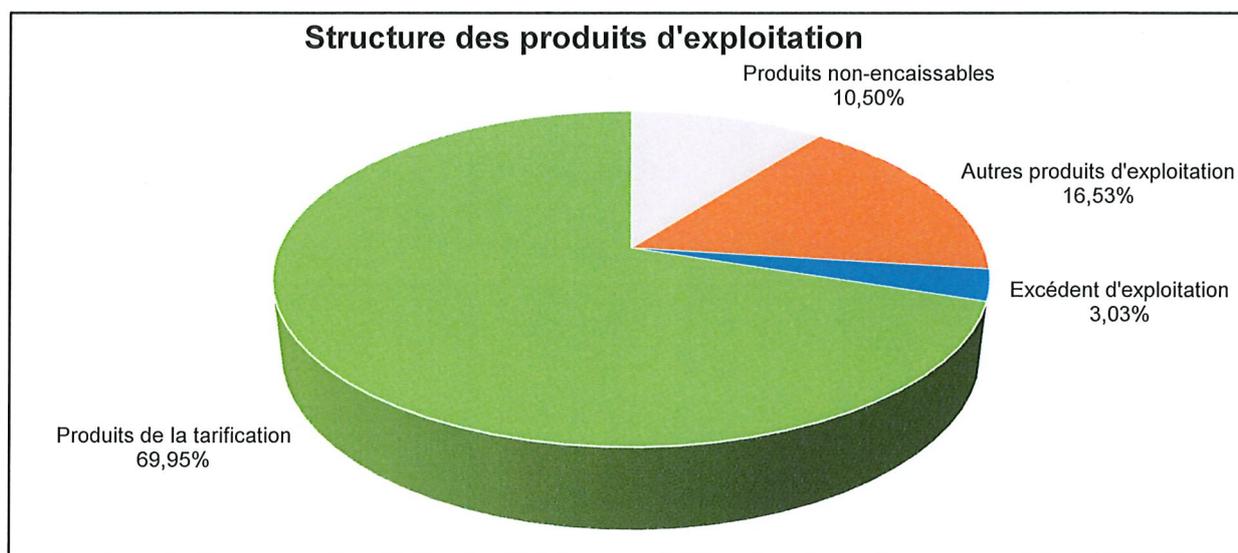
Tous mouvements confondus, la section d'exploitation s'équilibre à 521 830,87 €, en baisse de 7 697,45 € (- 1,45 %), par rapport au Budget Primitif 2022 (529 528,32 €).

	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	521 830,87 €	521 830,87 €

1. Les produits d'exploitation

Les produits de la section d'exploitation se décomposent de la manière suivante :

Groupe	Libellé	B.P. 2021	Évolution	B.P. 2022	Évolution	B.P. 2023
1	Produit de la tarification	400 000,00 €	1,75%	407 000,00 €	-10,32%	365 000,00 €
2	Autres produits relatifs à l'exploitation	29 850,00 €	-3,38%	28 842,00 €	198,99%	86 235,00 €
3	Produits financiers et produits non-encaissables	793,00 €	0,00%	793,00 €	6809,58%	54 793,00 €
002	Excédent de la section d'exploitation reporté	100 638,11 €	-7,70%	92 893,32 €	-82,99%	15 802,87 €
Total des produits d'exploitation		531 281,11 €	-0,33%	529 528,32 €	-1,45%	521 830,87 €



Les produits d'exploitation évoluent à la baisse en 2023 de 1,45 %, soit une diminution de 7 697,45 €. Cependant, les produits d'exploitation (hors résultat reporté) sont quant à eux en hausse de 69 393 € (+ 15,89 %) et s'élèvent à 506 028 € (436 635 € au B.P. 2022).

• **Groupe I - Produits de la tarification**

En 2023, 69,95 % des produits d'exploitation proviennent de la tarification payée par les résidents (loyers).

Ce poste budgétaire quantifié à 365 000 € est en diminution de 10,32 %, soit - 42 000 € par rapport au B.P. 2022 (407 000 €). En effet, désormais le loyer est réparti en plusieurs parts : le loyer par lui-même et les charges payées par les résidents (forfait fluides et TEOM). Or les charges sont comptabilisées dans un autre groupe : les autres produits relatifs à l'exploitation.

• **Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation**

Les autres produits relatifs à l'exploitation sont donc en hausse de 57 393 €, soit + 198,99 % par rapport au Budget Primitif 2022.

Ce groupe comporte :

- les charges sur les loyers payées par les résidents : 60 000 €,
- les recettes provenant du forfait autonomie payé par le Département de Seine-Maritime : 23 600 € (23 600 € en 2022),
- le F.C.T.V.A. : 1 785 € (5 202 € en 2022).

- **Groupe III – Produits financiers et produits non-encaissables**

Les produits financiers et non-encaissables représentent 10,50 % des produits d'exploitation.

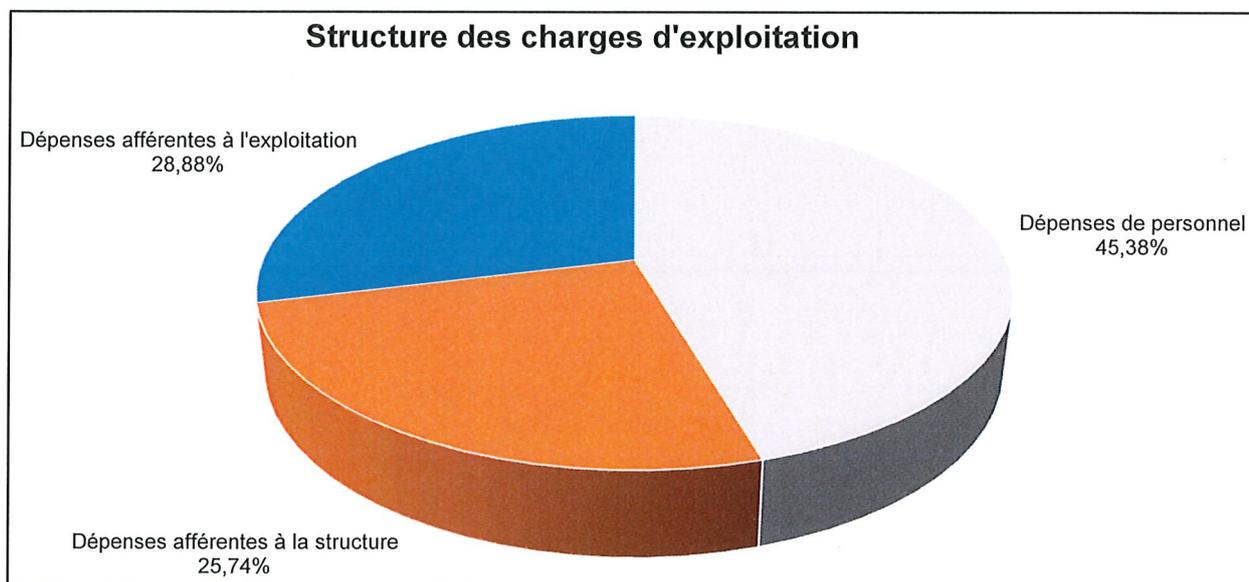
Ce groupe quantifié à 54 793 € comporte :

- la subvention d'équilibre du CCAS de 54 000 €,
- une dotation d'amortissement : 793 € (identique à 2022).

2. Les charges d'exploitation

Les charges d'exploitation se décomposent de la manière suivante :

Libellé	B.P. 2021	Évolution	B.P. 2022	Évolution	B.P. 2023
Dépenses afférentes à l'exploitation courante	109 900,00 €	14,29%	125 600,00 €	20,00%	150 721,47 €
Dépenses afférentes au personnel	252 000,00 €	-2,58%	245 500,00 €	-3,54%	236 800,00 €
Dépenses afférentes à la structure	169 381,11 €	-6,47%	158 428,32 €	-15,22%	134 309,40 €
Total des charges d'exploitation	531 281,11 €	-0,33%	529 528,32 €	-1,45%	521 830,87 €



Les charges d'exploitation, prévues à hauteur de 521 830,87 € sont en baisse de 7 697,45 € (- 1,45 %) par rapport au Budget Primitif 2022.

- **Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante**

Ces charges correspondent principalement aux dépenses de fluides (électricité, eau, combustibles) aux fournitures de petit équipement, à l'alimentaire, aux frais de télécommunication...).

Ce poste budgétaire qui représente 28,88 % des charges totales d'exploitation (23,72 % en 2022), est augmentation de 20 % (+ 25 121,47 €). Il s'établit à 150 721,47 € contre 125 600 € au B.P. 2022.

Libellé	B.P. 2020	Évolution	B.P. 2021	Évolution	B.P. 2022	Évolution	B.P. 2023
Eau et assainissement	30 000,00 €	0,00%	30 000,00 €	0,00%	30 000,00 €	-33,33%	20 000,00 €
Energie - Électricité	30 000,00 €	0,00%	30 000,00 €	0,00%	30 000,00 €	-16,67%	25 000,00 €
Combustibles (chauffage)	35 000,00 €	-14,29%	30 000,00 €	20,00%	36 000,00 €	166,67%	96 000,00 €
Total	95 000,00 €	-5,26%	90 000,00 €	6,67%	96 000,00 €	46,88%	141 000,00 €

Afin de faire face à l'augmentation des coûts de l'énergie, il est prévu au B.P. 2023, une enveloppe de 141 000 €, soit + 45 000 € par rapport au Budget Primitif 2022.

96 000 € sont prévues pour les dépenses de chauffage, soit 56 000 € relatif aux factures de 2022 reçues début 2023 et 40 000 € pour les factures de 2023 (3 trimestres). Ce montant prévisionnel de dépenses sera modifié dès que nous aurons un chiffrage précis du bouclier tarifaire qui doit venir en déduction de nos factures.

- **Groupe II - Dépenses afférentes au personnel**

Ces charges qui représentent 45,38 % (46,36 % en 2022) des dépenses totales s'élèvent à 236 800 €, soit - 8 700 € (- 3,54 %) par rapport au Budget Primitif 2022.

Ces dépenses comprennent :

- le remboursement à la Ville d'Harfleur du personnel mis à disposition : 230 000 €, (240 000 € prévu au B.P. 2022),
- les prestations d'intervenants extérieurs (ateliers, soutien psychologique ...) : 6 800 €, (5 000 € prévu au B.P. 2022).

- **Groupe III - Dépenses afférentes à la structure**

Il s'agit notamment des dépenses d'entretien du bâtiment (rénovation des logements, maintenance des équipements...), des impôts (taxe foncière et TEOM), des dotations aux amortissements et du remboursement des intérêts de la dette.

Les dépenses afférentes à la structure représentent 25,74 % des charges totales. Ce poste budgétaire représentant 134 309,40 € est en baisse de 24 118,92 €, soit - 15,22 % par rapport au B.P. 2022.

Afin de poursuivre les travaux d'amélioration des logements, une enveloppe de 35 000 € a été inscrite pour l'entretien des bâtiments et l'acquisition de matériel.

Ce groupe comprend aussi les charges financières (Intérêts payés et ICNE) relatives à l'emprunt contracté pour l'acquisition de la Résidence. Celles-ci évoluent de la manière suivante :

	B.P. 2020	Évolution	B.P. 2021	Évolution	B.P. 2022	Évolution	B.P. 2023
Chapitre 66	1 783,00 €	-33,82%	1 180,00 €	-25,22%	882,44 €	-4,81%	840,00 €

Par ailleurs, les dotations aux amortissements (377 419,40 € au B.P. 2023) sont en hausse de 5 698,35 € soit + 17,96 %.

D - La section d'investissement

Tous mouvements confondus, la section d'investissement s'équilibre à 104 101,31 €, en baisse de 2 759,04 € (- 2,58 %), par rapport au Budget Primitif 2022 (106 860,35 €).

	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	104 101,31 €	104 101,31 €

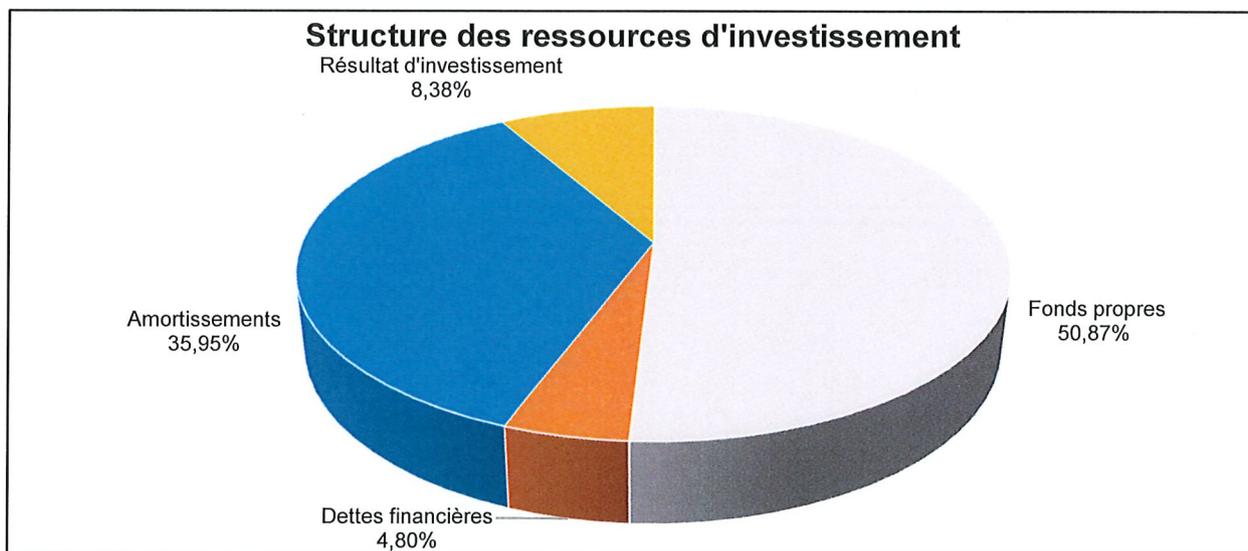
1. Les ressources d'investissement

Les ressources de la section d'investissement se décomposent de la manière suivante :

Libellé	B.P. 2021	Évolution	B.P. 2022	Évolution	B.P. 2023
Augmentation des fonds propres	109 792,88 €	-99,44%	610,05 €	8580,37%	52 954,61 €
10 – Fonds associatifs, apports, dotations et réserves	5 200,00 €	-88,27%	610,05 €	279,41%	2 314,61 €
10682 – Excédent affecté à l'investissement	60 000,00 €	-100,00%	0,00 €	-	50 000,00 €
13 – Subventions d'investissement affectées à des biens	44 592,88 €	-100,00%	0,00 €	-	640,00 €
Augmentation des dettes financières	5 000,00 €	-10,00%	4 500,00 €	11,11%	5 000,00 €
Résultat d'investissement cumulé	42 248,72 €	65,75%	70 029,25 €	-87,54%	8 727,30 €
Immobilisations (sorties d'actif)	144,00 €	-100,00%	0,00 €	-	0,00 €
Amortissement des immobilisations	30 000,00 €	5,74%	31 721,05 €	17,96%	37 419,40 €
Total des ressources d'investissement	187 185,60 €	-42,91%	106 860,35 €	-2,58%	104 101,31 €

Les ressources d'investissement (hors résultat d'investissement) sont en hausse de 23,20 % soit + 8 543 € et s'élèvent à 45 374,01 € (36 831,10 au Budget Primitif 2022).

Il n'y a pas d'inscription d'emprunt au Budget Primitif 2023.



• **Augmentation des fonds propres**

Ce chapitre regroupe, les subventions reçues, le F.C.T.V.A. mais aussi l'excédent affecté à l'investissement.

Ce groupe qui représente 50,87 % des ressources d'investissement, est en augmentation de 52 344,56 par rapport au B.P. 2022 (610,05 €). Cette évolution provient essentiellement de l'affectation du résultat de 2022 au B.P. 2023. En effet, cette année, contrairement à 2022, il

est prévu d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement, soit 50 000 €.

Par ailleurs, nous avons inscrit une subvention de 640 € relative à l'aide du Département pour l'acquisition de 2 sèches linges.

Le FCTVA avec 2 314,61 € est en baisse de 1 704,56 € puisqu'il était de 610,05 € au B.P. 2022.

- **Augmentation des dettes financières**

Les dettes financières qui représentent 4,80 % des ressources d'investissement sont en hausse de 11,11 % par rapport à 2022 (+ 500 €). Ce poste regroupe exclusivement les cautions versées par les résidents lors de leur entrée à la RPA des 104.

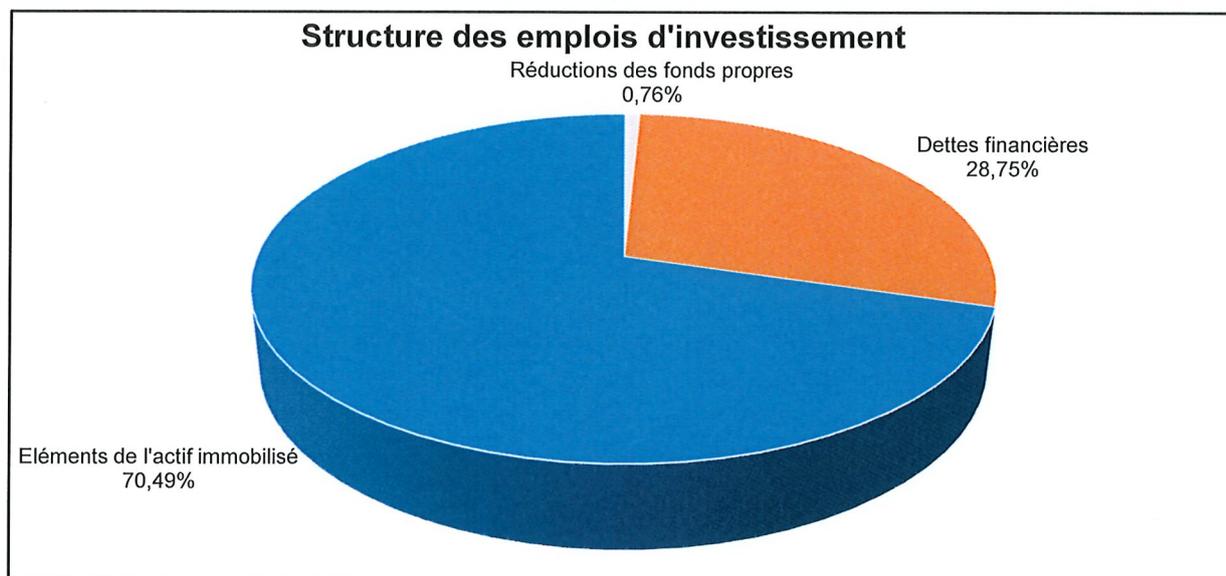
- **Amortissement des immobilisations**

Les amortissements qui représentent 35,95 % des recettes d'investissement connaissent une progression de 5 698,35 € (+ 17,96 %). Ils atteignent 37 419,40 € contre 31 721,05 € en 2022.

2. Les emplois d'investissement

Les emplois de la section d'investissement se décomposent de la manière suivante :

Libellé	B.P. 2021	Évolution	B.P. 2022	Évolution	B.P. 2023
Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé	156 464,93 €	-51,02%	76 639,68 €	-4,25%	73 380,64 €
21 – Immobilisations corporelles	156 464,93 €	-51,02%	76 639,68 €	-4,25%	73 380,64 €
Remboursement des dettes financières	29 927,67 €	-1,67%	29 427,67 €	1,70%	29 927,67 €
Réduction des fonds propres (amortissements)	793,00 €	0,00%	793,00 €	0,00%	793,00 €
Total des emplois d'investissement	187 185,60 €	-42,91%	106 860,35 €	-2,58%	104 101,31 €



- **Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé**

Les éléments de l'actif immobilisé correspondent aux dépenses d'équipement en M14. Ils regroupent les achats de biens meubles (mobilier, matériels divers) ainsi que les travaux et constructions. Ce poste qui représente 70,49 % du total des dépenses d'investissements (71,72 % en 2022) a baissé de 3 259,04 € par rapport à 2022, soit - 4,25 %.

Les principales dépenses d'équipement sont les suivantes :

- Réfection de 5 logements : réfection électrique (5 000 €), mise aux normes d'accessibilité des salles de bains et réfections des sanitaires (39 000 €),
- installation d'un dispositif de télérelève des compteurs d'eau (2 000 €),
- réfection des tableaux électriques collectifs (2 500 €),
- acquisition de deux sèches linges : 800 €.

• **Remboursement des dettes financières**

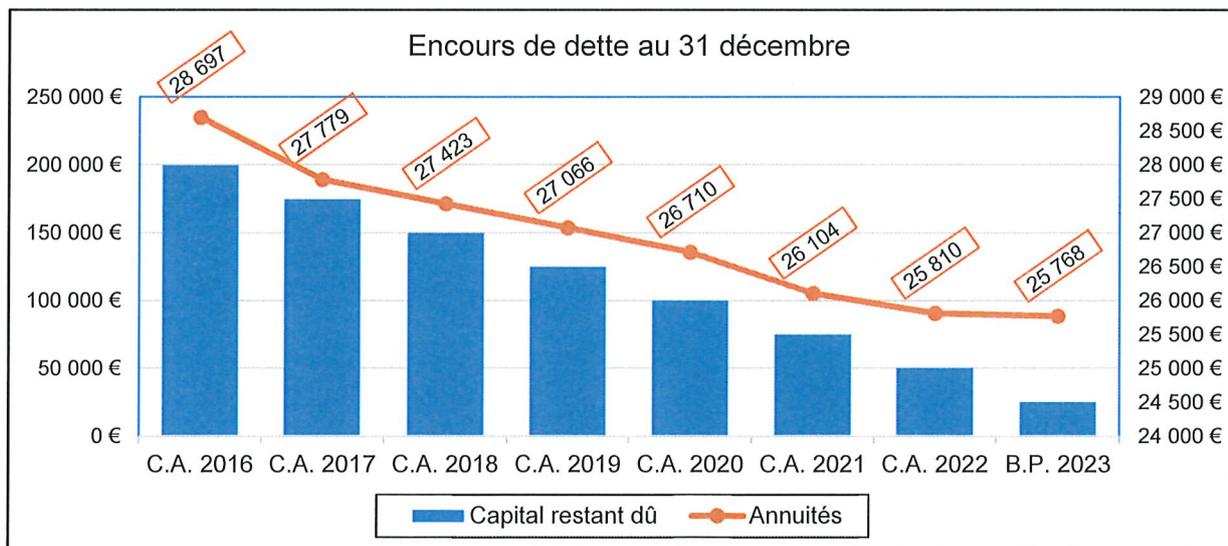
Le remboursement en capital de la dette s'établit à 24 927,67 €. Ce groupe comprend aussi 5 000 € de remboursement éventuel de cautions au cas où des résidents quitteraient leurs logements.

E - L'endettement

• **Encours de la dette**

Le C.C.A.S. poursuit son désendettement. En effet, avec les remboursements effectués en 2023, l'encours (capital restant dû) passera de 49 855 € au 31 décembre 2022 à 24 928 € au 31 décembre 2023, soit une baisse de 33,33 %.

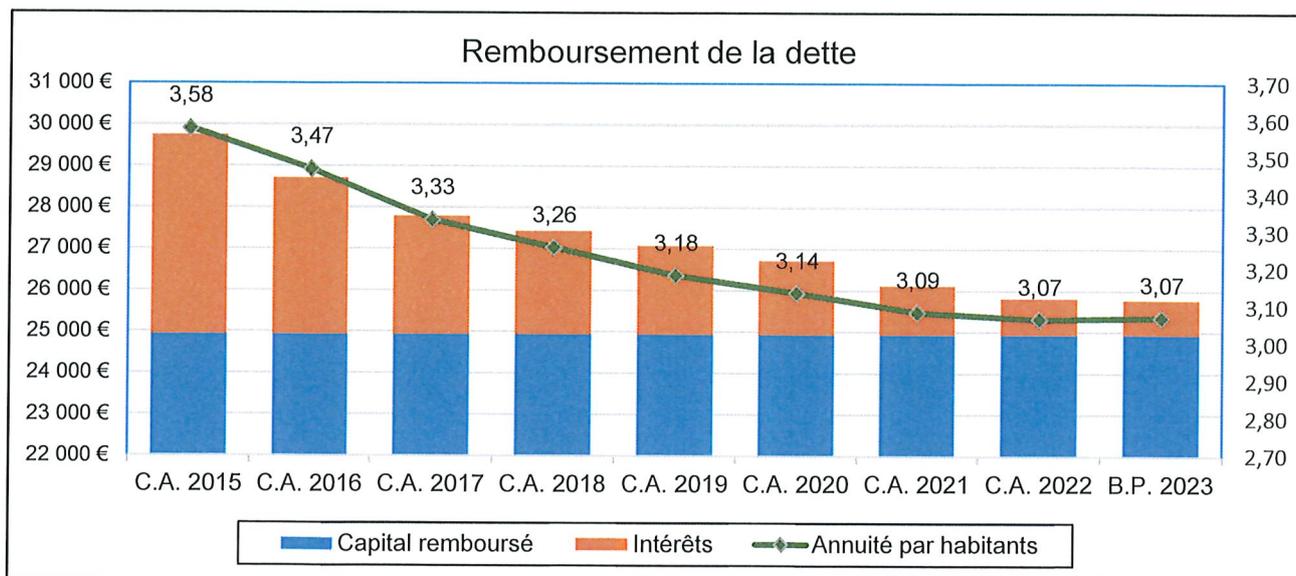
Le graphique ci-dessous indique, par année, les évolutions du capital restant dû et de l'annuité (échelle de droite du graphique).



• **Évolution de l'annuité de la dette**

	B.P. 2019	Évolution	B.P. 2020	Évolution	B.P. 2021	Évolution	B.P. 2022	Évolution	B.P. 2023
Annuité	27 427,67 €	-2,61%	26 710,67 €	-2,26%	26 107,67 €	-1,14%	25 810,11 €	-0,16%	25 767,67 €
Capital des emprunts	24 927,67 €	0,00%	24 927,67 €	0,00%	24 927,67 €	0,00%	24 927,67 €	0,00%	24 927,67 €
Intérêts des emprunts	2 500,00 €	-28,68%	1 783,00 €	-33,82%	1 180,00 €	-25,22%	882,44 €	-4,81%	840,00 €

L'annuité 2022 (capital + intérêts annuels) est réduite de 0,16 % (-42,44 €) par rapport à 2022 pour se situer à 25 767,67 €.



F - Les ratios financiers

		B.P. 2020	B.P. 2021	B.P. 2022	B.P. 2023
1	Dépenses réelles de fonctionnement / Population	57,11	59,25	59,16	57,76
2	Produit des impositions directes / Population	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
3	Recettes réelles de fonctionnement / Population	49,96	50,81	51,80	60,24
4	Dépenses d'équipement brut / Population	17,62	18,49	9,11	8,75
5	Encours de la dette / Population	14,64	11,79	8,89	5,94
6	Dotation globale de fonctionnement / Population	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
7	Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	39,07 %	50,27%	49,32 %	48,88 %
9	Dépenses fonct. et remb. dette en capital / Recettes réelles fonct.	120,17 %	122,42%	119,94 %	100,81 %
10	Dépenses d'équipement brut / Recettes réelles fonctionnement	35,26 %	36,40%	17,58 %	14,52 %
11	Encours de la dette / Recettes réelles de fonctionnement	29,30 %	23,20%	17,16 %	9,87 %